

ENSEIGNEMENT

Bourses municipales d'études supérieures 2020-2021

La Ville d'Alençon accorde des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants remplissant les conditions suivantes :

- être domicilié à Alençon :

- depuis au moins deux ans dans le cas où ils ont leur indépendance financière (avoir un avis d'imposition à son nom),
- ou être à la charge de leurs parents eux-mêmes domiciliés à Alençon depuis au moins un an.

- avoir un quotient familial (de la famille ou de l'étudiant s'il a son indépendance financière) inférieur ou égal à **457.34 €**.

Le montant de la bourse varie de 236.29 € à 945.18 € annuel.

Cette aide est diminuée de moitié pour les étudiants qui poursuivent leurs études à Alençon ou dans sa périphérie.

Les dossiers de demande de bourses pour l'année scolaire 2020/2021 peuvent être téléchargés sur le site www.alencon.fr et devront être retournés impérativement **avant le 31 décembre 2020**. Compte-tenu du contexte sanitaire, le dépôt du dossier sera à effectuer par mail à l'adresse serviceeducation@ville-alencon.fr ou par courrier à l'adresse : Ville d'Alençon – service Éducation – Hôtel de Ville – CS 50362 – 61014 Alençon cedex.